



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 04 MARS 2021

ARRÊTÉ n° 21 - 086

**portant inscription au titre des monuments historiques
du marché couvert – Villefranche-sur-Saône - Rhône**

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 décembre 2020,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le marché couvert de Villefranche-sur-Saône présente au point de vue de l'histoire des techniques constructives et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa réalisation tant du point de vue technique que du point de vie architectural,

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité, le marché couvert situé 45 rue Philippe Héron et 219 boulevard Jean Jaurès à VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, sur les parcelles n°25 d'une contenance de 2453 m², et n°26 d'une contenance de 21 m², figurant au cadastre section AL et appartenant à la COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE (SIREN n°216902643), hôtel de ville – 183 rue de la Paix – 69600 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE ; elle en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, le maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

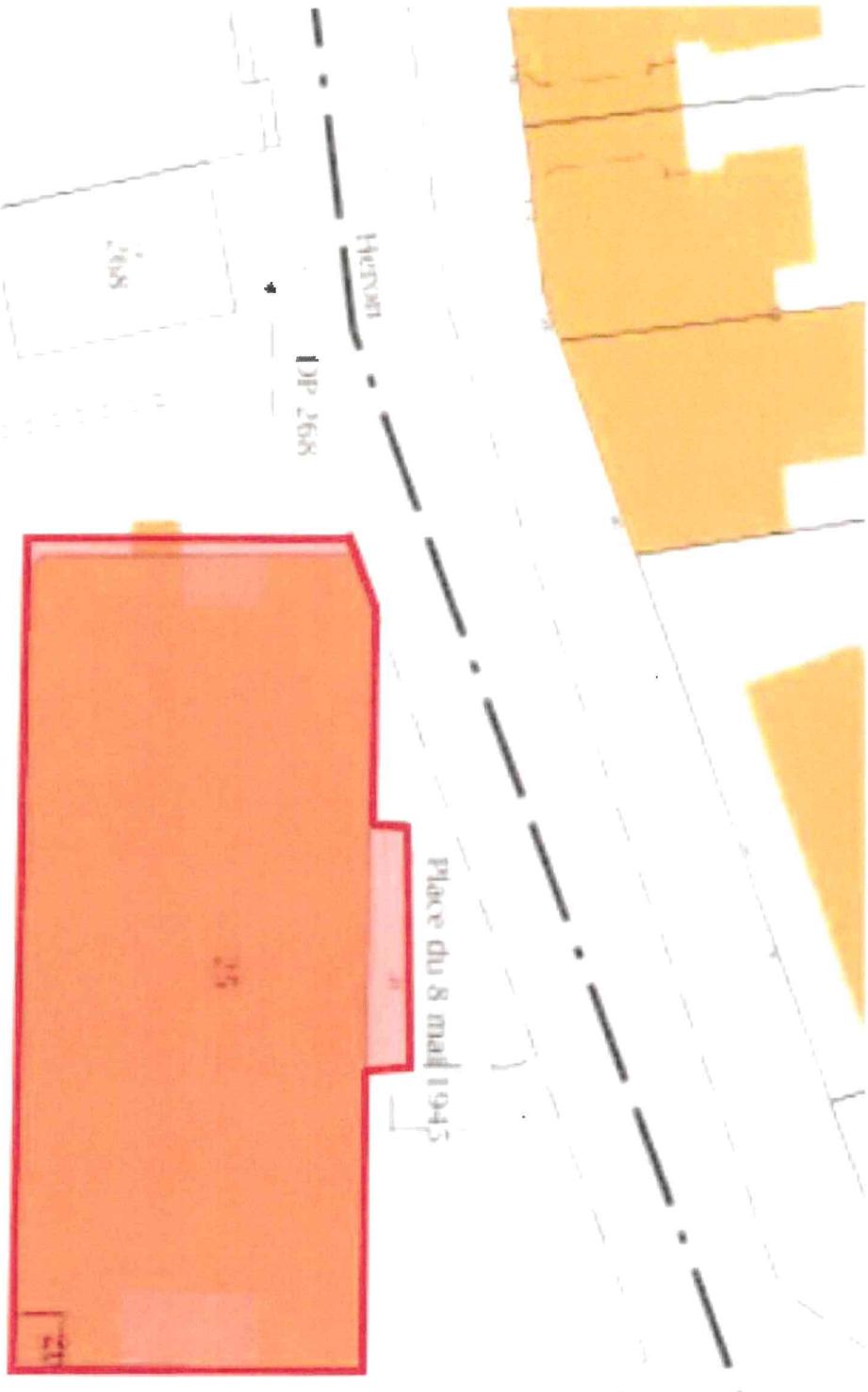
Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pascal MAILHOS

69 - Villefranche-sur-Saône
45, rue Philippe Héron et
219, boulevard Jean Jaurès
section AL, parcelles n°25 et 26
limite de la protection MH figurée en rouge.

POUR être annexé
à l'INVENTAIRE
G. 1 04 MARS 2021



Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Mailhos

Pascal MAILHOS

Paix